



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Polynésie

Question écrite n° 75180

Texte de la question

M. Michel Buillard attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sur l'engagement pris lors du conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009 de "sauvegarder la mémoire et de favoriser l'accès aux archives outre-mer". Il souhaiterait connaître les moyens spécifiques qui seront prévus pour la Polynésie française afin de mener à bien des "actions de conservation, de restauration et de numérisation des différents stocks d'archives afin de répondre à la demande légitime des Polynésiens d'accessibilité et de valorisation de leur mémoire orale, écrite et audiovisuelle".

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la préservation et la connaissance des patrimoines immatériels sont un enjeu majeur pour les collectivités d'outre-mer. La question de l'amélioration de l'accès aux archives trouve dans le contexte ultramarin toute sa légitimité. Elle a ainsi fait l'objet d'un engagement du Président de la République lors du premier conseil interministériel de l'outre-mer qui s'est réuni le 6 novembre 2009. Dans le prolongement de ce conseil, le ministère de la culture a élaboré un plan d'action pour l'outre-mer visant notamment à une meilleure reconnaissance de l'histoire, la culture et les populations d'outre-mer. Ce plan, d'une portée pluriannuelle, poursuit ainsi l'objectif de répondre à la demande d'accessibilité à distance des archives et des sources historiques de l'outre-mer situées à Aix-en-Provence. Il a aussi pour objectif de valoriser la sauvegarde de la mémoire orale et audiovisuelle. Ainsi, dans le cadre des négociations de son troisième contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2010 à 2014, l'Institut national de l'audiovisuel a proposé une extension de son plan de sauvegarde et de numérisation des archives audiovisuelles menacées à celles des fonds ultramarins de Réseau France outre-mer (RFO). S'agissant spécifiquement de la Polynésie française, le projet de centre culturel envisagé localement a vocation à devenir un lieu de conservation, de production et de diffusion des patrimoines matériels et immatériels. Dans le cadre du plan d'action du ministère de la culture, ce centre doit faire l'objet d'une étude de faisabilité qui permettra d'apprécier sa pertinence et les modalités de l'implication de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75180

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3571

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1046